

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Restaurant Scolaire – Garderie

La cantine et la garderie sont des services facultatifs proposés par la ville de Landrecies aux enfants fréquentant les écoles de la commune. Son seul but est d'offrir un service de qualité. L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Pour le bon fonctionnement de ces temps il est important de les régler. Les enfants et les familles doivent le respecter scrupuleusement pour permettre le bon fonctionnement de ces différents moments.

I – Les Horaires et Lieux

1 – Les horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin * ¹	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20		7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
Cantine	11h45 à 13h20	11h45 à 13h20		11h45 à 13h20	11h45 à 13h20
Garderie soir * ¹	16 h15 à 18h30	16 h15 à 18h30		16 h15 à 18h30	16 h15 à 18h30

*¹Les enfants doivent être accompagnés et repris à l'accueil de la garderie.

2 – Les lieux

- **Garderies du matin et du soir** : Ecole Emilienne Bonnaire Niveau 1 – Boulevard des résistants.
- **Cantine** : Espace polyvalent/Restaurant scolaire – Rue du Moineau

II – Le fonctionnement

1 – La cantine

Le service restauration s'adresse aux enfants des écoles de Landrecies, qui sont âgés d'au moins 3 ans. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis prennent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Nos équipes s'efforcent donc de :

- *S'assurer que les enfants prennent bien leur repas ;*
- *Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;*
- *Veiller à la sécurité des enfants ;*
- *Veiller à la sécurité alimentaire ;*
- *Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;*

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur à la commune.

Les effectifs sont limités à 130 enfants pour l'école élémentaire Emilienne Bonnaire et 46 pour l'école maternelle Emilienne Bonnaire

2 – Mise en place de PAI (Projet d'accueil individualisé)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de pathologies diverses comme, par exemple, une affection chronique (asthme), une allergie,

une intolérance alimentaire. Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire : Heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Aucune inscription aux temps périscolaire n'est accordée tant que le PAI n'a pas été validé par l'autorité territoriale.

De manière exceptionnelle, quand il ne sera pas possible pour la commune de proposer le service, une autorisation pourra être accordée à famille de fournir le repas sous certaines conditions :

- **Pour qui :**
 - Enfants avec PAI strict ne pouvant pas manger dans un grammage suffisant le repas fourni par le prestataire de service, et sur avis de la municipalité après rendez-vous obligatoire (+commission).
- **Comment :**
 - Les repas seront déposés entre 8 h 45 et 9 h 30 au restaurant scolaire (accès par les cuisines Rue du moineau).
 - Le transport du repas sera effectué dans un contenant isotherme afin de garantir la chaîne du froid. Il sera placé dans un frigo dont la température sera entre 0 et 3 °C. Un sac sera mis à disposition du service. La « gamelle » sera rendue le lendemain ou le surlendemain (non nettoyée). Les aliments seront réchauffés dans un micro-onde spécifique.
 - Le repas sera servi à l'enfant dans le contenant des parents. Merci d'en choisir en adéquation avec l'âge de l'enfant. Les couverts, l'eau et la serviette seront fournis également par les parents dans une logique sanitaire.
 - L'inscription se fait uniquement au guichet de la mairie.
 - La mairie se dégage de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.
- **Limites :**
 - Si le parent oublie le repas, l'enfant n'est pas considéré comme demi pensionnaire et ne sera pas pris en charge, ni par les services, ni par les enseignants. Les parents devront donner les coordonnées de la personne à contacter en cas d'oubli.
- **Tarif :**
 - Le tarif appliqué pour les enfants accueillis avec leur gamelle est identique à celui de la garderie. Attention le tarif s'ajoute si les enfants vont déjà en garderie.

III – Les inscriptions

→ **Chaque année scolaire** Les inscriptions se font sur le portail famille <https://landrecies.myperischool.fr/> ou sur l'application (code ville 1C7612H). La validation ne se fera que lorsque l'ensemble des documents seront fournis (Attestation d'assurance, justificatif de domicile et carnet de vaccination) et que les factures en attente de paiement seront régularisées. Une mise à jour doit être effectuée à chaque changement de situation (téléphone, adresse ...). Les inscriptions peuvent se faire de manière exceptionnelle au guichet de la mairie.

→ **Tout au long de l'année :**

- Pour la cantine : Les réservations de repas peuvent se faire librement sur la page <https://landrecies.myperischool.fr/> ou sur l'application. Les inscriptions et le paiement peuvent être faits jusqu'au jeudi 12 h de la semaine précédente. Au-delà l'inscription restera possible de façon exceptionnelle et uniquement si vous avez prévenu l'école au préalable, en passant par le guichet de la

mairie moyennant une pénalité (le prix du repas sera doublé). Une notification ou un mail sera envoyé pour ne pas oublier les inscriptions le mercredi à 19 h.

- Pour la garderie : **Une pré-réservation de la garderie est obligatoire**. Elle peut se faire jusque 23 h la veille, pour la garderie du matin et jusque midi le jour même pour la garderie du soir. Lorsqu'une préservation n'est pas effectuée une pénalité de 2€50 sera facturée. Par ailleurs lorsqu'une pré-réservation n'est pas annulée en cas d'absence de l'enfant elle sera facturée.

Une pénalité de 2 € 50 sera facturée lorsque les parents reprendront leur(s) enfant(s) après 18 h 30.

Une facture sera générée chaque mois. Le paiement en ligne doit être favorisé, un paiement en mairie reste possible de manière exceptionnelle.

IV – Tarifs

Le prix du repas, ou de la garderie est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

En cas de maladie, les repas ne seront pas facturés si un mail ou un courrier est envoyé avant 10 h le premier jour de l'absence (en communiquant la durée). Un avoir sera effectué sur votre espace personnel.

	<i>Landreciens</i>	<i>Extérieurs Landrecies</i>	<i>Pénalité inscription tardive</i>	<i>Pénalité enfant repris après 18 h30</i>
<i>Cantine</i>	<i>2€64 / repas</i>	<i>3€38 / repas</i>	<i>Prix du repas doublé</i>	
<i>Garderie</i>	<i>2€50 / jour</i>	<i>2€50 / jour</i>	<i>Pénalité de 2,50 € en cas d'oubli d'inscription ou d'oubli d'annulation</i>	<i>2€50</i>

V – Discipline

Il est indispensable que chaque enfant soit respectueux des autres et des règles. C'est pourquoi :

- Les indisciplines notoires ;
- Les agressions verbales ou physiques envers un camarade ou un intervenant ;
- Tout autre motif qui peut être sanctionné par les intervenants.

Seront consignés par les intervenants au responsable de ces temps.

Il y a différents niveaux de sanctions :

1. Réprimande d'un intervenant ;
2. Un courrier pour informer des problèmes de comportement de l'enfant durant les temps périscolaires avec la possibilité de contacter le responsable de ces temps pour discuter de la situation de l'enfant.
3. Une prise de rendez-vous (famille, élu et responsable) pour informer d'une exclusion temporaire (les repas sont remboursés) ;
4. L'exclusion définitive : Les parents seront informés par courrier (les repas seront remboursés).

Les responsables se réservent le droit de prendre une mesure ferme et rapide en fonction de la gravité des faits qui sont reprochés à un enfant.